

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA N.D.K.
ESPACE AUTOMOBILE
CHEMIN DE LA FAUCEILLE
66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

ELFA FIDAL
RESIDENCE LE MARILYN
39 BD KENNEDY
66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 379 492 374

<5011/1990B00740>

Pièces déposées le 07/01/2004

Numéro : 2400079

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 09/12/2003
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR(S)

L'un des greffiers associés



2400079-

N.D.K.

S.A. au capital de 2.312.000 Euros
SIEGE SOCIAL : Espace Automobile Chemin de la Fauceille
66000 PERPIGNAN
379.492.374. RCS PERPIGNAN

COPY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 09 DECEMBRE 2003

Procès-verbal de délibération

Le 09 DECEMBRE 2003, à 14 heures, les actionnaires se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier CHABRIER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Madame Christine CHABRIER
- Madame Nicole TRESSOL

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Madame Christine CHABRIER

Les représentants des sociétés FIDULOR et FOURCADE AUDIT ASSOCIES - F2A, co-commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 9248 actions sur les 9.248 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- copie de la lettre de convocation des co-commissaires aux comptes,
- la feuille de présence.

- un document mentionnant l'état civil et le nombre d'actions dont sont titulaires les candidats du conseil d'administration.

Le président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée:

- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- **remplacement d'un administrateur décédé et quitus de sa gestion.**

Monsieur Didier CHABRIER rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Marcel TRESSOL, le nombre des administrateurs étant devenu inférieur au minimum légal, il est nécessaire de compléter l'effectif du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire consent quitus de la gestion de Monsieur Marcel TRESSOL à sa succession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale désigne en qualité de nouvel administrateur :

- Madame Nicole HELLEU veuve TRESSOL
Née à HERBOURG (Manche) le 13 juin 1935
Demeurant à BEZIERS (34500) 29, boulevard Maréchal Juin

En conséquence, Madame Nicole TRESSOL exercera ses fonctions pour une durée de six années (6), soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer en 2009 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Nicole TRESSOL, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être

conférées et n'être frappée d'aucune incapacité ou incompatibilité l'empêchant de les exercer.

Troisième résolution :

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



agnès laforne -
le président.